

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE A GUIBERT-BATTAINI (proc de B PERRUSSET), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de M TAUPENAS), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de P ROUX), MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de A ROUSSET) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 31
Procurations : 5
Votants : 36
Absents : 16

Date de convocation : 12/12/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEURAND

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, P GAILLARD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERL, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G FANGIER, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2023- 121 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : MME TESTON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu le courrier de Mme TESTON Sylvie en date du 05/12/2023 demandant l'annulation de sa demande d'aide (dossier n°2023.03)

DECISION

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € à Mme TESTON Sylvie (dossier n°2023.03), propriétaire bailleur du logement situé à 390 chemin de Lachamp 07200 Vesseaux, pour l'achat d'un Poêle à bois estimé à 18 404,47€ HT est annulée.

DEC 2023- 122 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M LEYNAUD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la décision d'attribution n°DEC 2023-63 d'une aide d'un montant de 880,00 € pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 400,00 € H.T.

Considérant que le montant du poêle à bois a été modifié, il est nécessaire de rapporter la décision précitée.

Vu la nouvelle demande d'aides en date du 25/09/2023 réputée complète, déposée par Mme LEYNAUD Maryse au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 4 avenue de Schwarzenbek 07200 AUBENAS.

DECISION

Il est décidé d'annuler la décision 2023-63 et d'attribuer une subvention s'élevant à 834,12 € à Mme LEYNAUD Maryse (dossier n°2023.31), propriétaire occupant du logement situé 4 avenue de Schwarzenbeck 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 170,61€ HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 145 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : A TESTON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 14/09/2023 réputée complète, déposée M. TESTON Charles au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 390 chemin de Lachamp 07200 Vesseaux.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € à M. TESTON Charles (dossier n°2023.45), propriétaire bailleur du logement situé 390 chemin de Lachamp 07200 Vesseaux pour l'achat d'une chaudière à granulés estimée à 19 664,87 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 146 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M FICHANT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04/12/2023 réputée complète, déposée par M. FICHANT Corentin au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 47 chemin du Four 07200 AUBENAS

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500,00 € à M. FICHANT Corentin (dossier n°2023.57), propriétaire occupant du logement situé 47 chemin du Four 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 7 529,25 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 147 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M SAUZEE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231219-DEL19122023-04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 Novembre 2023 pour M. Emile SAUZEE dont le logement est sis 3 Rue Le Caladou à Saint Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 703 € à M. Emile SAUZEE (dossier n°2023.27), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement au 3 rue Le Caladou à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 7 033 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 148 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M JEANVOINE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 Novembre 2023 pour Mme Patricia JEANVOINE dont le logement est sis 406 chemin La Treuillère à Saint Andéol de Vals,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 572 € à Mme Patricia JEANVOINE (dossier n°2023.28), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement au 406 chemin La Treuillère à Saint Andéol de Vals, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 716€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 149 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M FAURE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 Novembre 2023 pour Mme Yolande FAURE dont le logement est sis 12 rue Jean Moulin à Labégude,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 636 € à Mme Yolande FAURE (dossier n°2023.29), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement au 12 rue Jean Moulin à Labégude soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 356€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 150 MARCHE 2023.170 EXTERNALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des traitements de demandes d'urbanisme et palier aux absences de personnel en charge de ces dossiers, à l'augmentation du volume à traiter, etc...

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'une consultation a été faite du 09 août au 21 septembre 2023, en vue de choisir un prestataire pour l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) par voie dématérialisée, pour des besoins ponctuels,

DECISION

- Rappelant qu'il s'agit d'un accord-cadre qui sera conclu :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231219-DEL19122023-04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- pour une durée de : un an avec 1 reconduction possible pour une même durée (soit 2 ans au total),
 -sans montant minimum avec un maximum, pour la durée totale de 140 000 € HT (100 000 € HT pour la 1^{ère} période et 40 000€ HT pour la deuxième période) ;

- Considérant qu'au terme de la consultation, les 3 offres reçues ont été analysées sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation,
- Vu la notation et le classement des offres qui s'établit comme suit :

NOM DU CANDIDAT	1-ADS COM (CHERBOURG EN COTENTIN-50)	4- SAS URBADS (HENIN-BEAUMONT 62)	5-SAS HOUSE (Aubagne 13)
Note Prix / 60	60,00	40,65	50,95
Note valeur technique / 40	40,00	40,00	30,40
Note générale / 100	100,00	80,65	81,35
Classement	1	3	2

Il a été décidé de retenir l'offre de : ADS COM arrivée en première position du classement.

DEC 2023- 151 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M VILLOUD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 Novembre 2023 pour M. Stéphane VILLOUD dont le logement est sis quartier les granges à Vallées d'Antraïgues-Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 7 500 € à M. Stéphane VILLOUD (dossier n°2023.26), pour des travaux lourds de son logement quartier les granges à Vallées d'Antraïgues-Asperjoc, du montant des travaux HT estimés à 102 468€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 152 ANNULEE ET REMPLACEE PAR DEC2023-155

DEC 2023- 153 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 700 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° DEL05042023-39 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 19/04/2023, portant approbation du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° DEL05042023-41 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 20/04/2023, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2023 pour un montant total de 3 883 973,28 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale en date du 5 décembre 2023 ;

Je, soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :
 - un emprunt de 700 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements d'extension de la crèche

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 29/12/2023 au 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20231219-DEL19122023-04-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2023
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,09 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/03/2024 au 01/04/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/03/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 700 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2023- 154 EN COURS

DEC 2023- 155 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 800 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n°DEL05042023-39 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 19/04/2023, portant approbation du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°DEL05042023-41 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 20/04/2023, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2023 pour un montant total de 3 883 973,28 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale en date du 5 décembre 2023 ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 1 800 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements : travaux sur voies douces

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 29/12/2023 au 29/03/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231219-DEL19122023-04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,09 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/03/2024 au 01/04/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/03/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 1 800 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision annule et remplace la décision n°DEC 2023-152 du 7 décembre 2023.
Elle est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 20 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231219-DEL19122023-04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023